

LIGNE 16 : NOISY – CHAMPS < > SAINT-DENIS PLEYEL (LIGNE ROUGE)
LIGNE 17 : LE BOURGET RER < > SAINT-DENIS PLEYEL (LIGNE ROUGE)
LIGNE 14 : MAIRIE DE SAINT-OUEN < > SAINT-DENIS PLEYEL (LIGNE BLEUE)

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

PIÈCE **F**

Appréciation sommaire des dépenses

1. Estimation du coût du projet

Le coût d'investissement pour la réalisation des infrastructures des tronçons du Grand Paris Express reliant Noisy-Champs à Saint-Denis Pleyel et Mairie de Saint-Ouen à Saint-Denis Pleyel, hors matériel roulant et acquisitions foncières, s'élève à **3,360 milliards d'euros HT** aux conditions économiques de janvier 2012 (soit 3,078 milliards d'euros HT aux conditions économiques de janvier 2010) incluant des provisions, ventilées sur chaque poste, couvrant notamment les déviations de concessionnaires, les éventuels traitements de carrières, la dépollution, ainsi que les aléas pour incertitude à ce stade des études.

Ce montant inclut les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Il se répartit entre le tronçon Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel et le tronçon Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel à hauteur de **0,155 milliards d'euros HT** et **3,205 milliards d'euros HT** respectivement. La réalisation de la gare commune « Saint-Denis Pleyel » est comptabilisée au titre du tronçon Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel.

Principaux postes de dépense (à titre indicatif)	Montant en millions d'euros HT (conditions économiques 01/2012)
Infrastructures tunnel (infrastructures et ouvrages annexes en ligne, ouvrages de raccordement, ouvrages d'arrière-gare)	1 920
Gares et ouvrages de correspondance (gros œuvre, second œuvre, aménagements)	995
Systèmes de transport y compris voies et façades de quais	445

Par ailleurs, l'enveloppe financière pour la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation des tronçons Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel et Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel a été évaluée à un coût total de **230 millions d'euros**. Ce montant correspond à l'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières réalisée par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, complétée d'une provision supplémentaire couvrant les frais d'acquisitions et frais annexes (frais de gestion intercalaire, gardiennage, démolition...).

- Le coût d'investissement du projet hors matériel roulant s'établit ainsi à **3,590 milliards d'euros HT** aux conditions économiques de janvier 2012.

Ces montants doivent être complétés par le coût du matériel roulant à acquérir au titre de la réalisation du projet à l'horizon 2023. Celui-ci est évalué à **270 millions d'euros** aux conditions économiques de janvier 2012. Il comprend l'acquisition du parc de matériel roulant nécessaire à l'exploitation des deux tronçons Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel (ligne 16) et Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel (prolongement de la ligne 14) à la mise en service du projet, ainsi qu'une provision pour renforcement de l'offre sur la ligne 15 entre Pont de Sèvres et Noisy-Champs.

Le coût de réalisation du projet constitué des tronçons Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel et Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel, y compris foncier et acquisition du matériel roulant, s'établit ainsi à 3,860 milliards d'euros HT aux conditions économiques de janvier 2012. Ce montant correspond à 3,528 milliards d'euros aux conditions économiques de janvier 2010.

Le montant de l'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation, à horizon 2030, des lignes nouvelles 15, 16, 17 et 18 (telles qu'elles sont décrites dans les orientations présentées par le gouvernement le 6 mars 2013 sur le « Nouveau Grand Paris »), ainsi que des prolongements nord et sud de la ligne 14 (entre Mairie de Saint-Ouen et Saint-Denis Pleyel d'une part, entre Olympiades et Orly d'autre part), a été arrêté à **22,625 milliards d'euros HT** aux conditions économiques de janvier 2012, hors matériel roulant (soit 20,725 milliards d'euros HT aux conditions économiques de janvier 2010).

- Le coût d'investissement pour la réalisation des infrastructures des tronçons Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel et Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel ainsi que l'acquisition des emprises foncières nécessaires (soit 3,590 milliards d'euros) représente ainsi environ **15%** de ce montant d'investissement.

Dans le cadre du projet global de modernisation et de développement des transports en Ile-de-France, porté par l'Etat et par les collectivités territoriales, le **volume des dépenses à la charge de la Société du Grand Paris d'ici 2030** s'accompagne par ailleurs des contributions suivantes :

- une contribution de **800 millions d'euros** en valeur 2012 à la réalisation du prolongement de la ligne 14 entre Saint-Lazare et Mairie de Saint-Ouen, sous maîtrise d'ouvrage STIF / RATP ;
- une contribution exceptionnelle à la réalisation des opérations du Plan de mobilisation pour les transports en Ile-de-France, à hauteur de **1 650 millions d'euros** en valeur 2012 sur la période 2013-2017 : cette contribution sera affectée à la réalisation du prolongement du RER E (Eole) à l'ouest à hauteur d'un milliard d'euros, et à des opérations du Plan de mobilisation présentant une forte complémentarité avec le réseau Grand Paris Express (schémas directeurs des RER, prolongement de la ligne 11 du métro) à hauteur de 650 millions d'euros.

Enfin, une provision de 1,50 milliard d'euros en valeur 2012, spécifiquement associée aux interconnexions entre le réseau Grand Paris Express et le réseau de transport en commun structurant existant, a été identifiée. Ce montant s'inscrit en sus du coût de réalisation du réseau Grand Paris Express, et sera supporté par les différents maîtres d'ouvrage, dont la Société du Grand Paris à hauteur de **450 millions d'euros**. Cette provision est prise en compte dans le calcul de rentabilité socio-économique présenté en pièce H.

2. Financement

La réalisation des tronçons Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel et Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel bénéficie du modèle de financement global du Grand Paris Express.

Ce modèle repose sur :

- des recettes fiscales affectées, dont trois sources sont d'ores et déjà en place (voir encadré ci-après) : le Premier ministre a en outre indiqué le 6 mars 2013 que des recettes supplémentaires pourraient être mises en place, en tant que de besoin, à compter de 2020 ;
- des concours de l'Etat, à hauteur d'un milliard d'euros, qui pourront si nécessaire être engagés en fonction des besoins de financement de la Société du Grand Paris ;
- une participation des collectivités locales (Région et Départements d'Ile-de-France), auxquelles l'Etat a demandé une contribution de 225 millions d'euros ;
- le recours à l'emprunt ;
- les redevances domaniales dues pour l'occupation du domaine public de la Société du Grand Paris, ainsi que les recettes tirées de son domaine privé.

Les recettes fiscales affectées permettent dans un premier temps de financer le lancement du projet sans emprunter. Dans un second temps, le recours à l'emprunt, minimisé par les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales, permet d'étaler le financement sur une période cohérente avec la durée de vie des équipements tout en concentrant la réalisation du réseau avant 2030.

L'emprunt sera remboursé par les recettes récurrentes (taxes affectées, progressivement complétées par les redevances domaniales et les produits de valorisation du domaine privé, au fur et à mesure de la constitution du domaine de la Société du Grand Paris).

L'objectif retenu consiste à assurer le remboursement intégral de la dette au plus tard 40 ans après la mise en service des derniers tronçons.

Les recettes fiscales affectées :

Elles sont actuellement de trois natures :

- une composante de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : cette taxe est assise sur les matériels roulants parcourant le réseau exploité par la RATP ; elle est de 12 475 euros par remorque ou motrice du métro, de 23 403 euros par motrice ou automotrice du RER et de 4 884 euros par remorque du RER ; son produit est de l'ordre de 60 millions d'euros par an ;
- une taxe spéciale d'équipement : le produit de cette taxe additionnelle aux taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises) est fixé à 117 millions d'euros par an ;
- une fraction de la taxe locale sur les bureaux : assise sur les surfaces de bureaux, locaux commerciaux, locaux de stockage et surfaces de stationnement, cette taxe a été redynamisée en loi de finances rectificative pour 2010 grâce notamment à la reconfiguration du zonage, au rattrapage du barème et à son indexation sur le coût de la construction ; la Société du Grand Paris est affectataire du produit de la taxe diminué d'une part régionale de 183 millions d'euros, d'une part Etat de 33 millions d'euros, et d'une part affectée à l'Union d'économie sociale du logement de 133 millions d'euros ; la part affectée à la Société du Grand Paris devrait atteindre 350 millions d'euros en 2014 et croître de manière dynamique au cours des années suivantes.

Ce sont donc plus de 500 millions d'euros de recettes fiscales qui sont affectés à la Société du Grand Paris chaque année dès 2014.



Société du Grand Paris
Immeuble « Le Cézanne »
30, avenue des Fruitiers
93200 Saint-Denis

www.societedugrandparis.fr